RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES de la SARL 2TDB

Entre les soussignés

M. Ahmadi kachani chahab né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] célibataire), propriétaire de 1000 parts sociales, agissant en sa qualité de gérant, , de la société 2TDB SARL, société à responsabilité limitée dont le capital est de dix mille euros (10.000,00€), ayant son siège social au 253, rue sainte Catherine 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 829604297,

ci-après dénommé les cédants,

D'une part,

et

M. Melhem nazhem de nationalité [redacted] célibataire, demuerant au [redacted]

Ci-après dénommé le cessionnaire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Cession des parts

M. Fabien. Ahmadi Kachani Chahab cède par les présentes à M , Melhem nazhem qui acceptent sous les garanties ordinaire et de droit les plus étendues en pareille matière, ici présents :

Quarante cents huit parts de dix EUROS (10,00€), portant les numéros 1 à 480, qu'il possède dans la Société à responsabilité limitée 2TDB SARL, entièrement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge les cessionnaires dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Article 2 : Transfert de propriété et jouissance

Les "cessionnaires" auront la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er février 2025; ils jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associés,

conformément à la loi et aux statuts, dont ils attestent avoir reçu du cédant une copie et dont ils ont pris connaissance.
Ils participeront ou contribueront aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de la même date.

Article 3 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de dix EUROS la part (10,00€), soit un montant total de quatre milles huit cents euros (4800,00€).

Article 4 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 01/12/2024 à 16HR, la présente cession a été autorisée et les acquéreurs agréés en qualité de nouveaux associés, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 5 : Origine de la propriété

Le cédant est propriétaire des parts cédées aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ladite société en date du 01/12/2024.

Article 6 : Clause de non-concurrence

Sans objet

Article 7 : Absence de passif

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, la gérance de la société est assurée par M. Ahmadi kachani chahab

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître la situation de la société, notamment la masse passive de cette société.
En faire leur affaire personnelle à proportion des droits attachés aux parts par eux acquises et décharger le cédant de toute responsabilité et de toute garantie de passif présente ou à venir.

Par ailleurs, le cédant et les cessionnaires déclarent :
Réitérer les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil.
Qu'ils sont résidents français et résident habituellement en France.

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre.
Que la Société à responsabilité limitée 2TDB n'est soumise à aucune procédure collective.

Article 8 : Formalités et fiscalités

Le présent acte de cessions de parts sera enregistré à la Recette des Impôts de la ville de Bordeaux
Tous droits et taxes relatives aux présentes sont à la charge de M.Melhem Nazhem.,

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 9 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par M. Melhem Nazhem.

Article 10 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus.

Fait et passé à Bordeaux Au domicile du cédant
Le 01 fevrier 2025
En quatre exemplaires, dont UN exemplaire a été remis au cédant et UN exemplaire a été remis au cessionnaire.

Signature du cédant

[redacted]

Signature du cessionnaire

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT BORDEAUX
Le 04/02/2025 Dossier 2025 00004315, référence 3304P61 2025 A 00558
Enregistrement : 111 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent onze Euros
Montant reçu : Cent onze Euros

Les formalités de publicité demanderont la remise de cet acte de cession de parts sociales de SARL :

1 exemplaire pour l'enregistrement,

1 exemplaire au siège social de la SARL pour être opposable à la société,

2 exemplaires au greffe du Tribunal de commerce pour être opposable aux tiers.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BORDEAUX
RUE JULES FERRY
Tour B BOITE 26
CITE ADMINISTRATIVE
33090 BORDEAUX CEDEX

pour nous joindre :
Téléphone : [redacted]
Télécopie :

Mél : [redacted]
Horaires d'ouverture :
L à V de 08H30 - 12H30

MELHEM NAZHEM
BAT C APPT 44
24 CRS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX

[redacted]